

**2.—Salaires et heures de travail de différents métiers et d'ouvriers d'usine non spécialisés dans certaines villes du Canada, 1935.<sup>1</sup>**

Métiers.	Halifax.		Montréal.		Toronto.		Winnipeg.		Vancouver.	
	Salaire par heure.	Heures par semaine.	Salaire par heure.	Heures par semaine.	Salaire par heure.	Heures par semaine.	Salaire par heure.	Heures par semaine.	Salaire par heure.	Heures par semaine.
	\$		\$		\$		\$		\$	
<b>1. Construction—</b>										
Briqueurs.....	.97½	44	.70-.90	40-48	.90	40	1.00	44	1.10	40
Charpentiers.....	.55-.60	44	.60-.70	40-48	.80	40	.75	44	.60-.80	40-44
Electriciens.....	.80	44	.65-.70	40-48	1.00	40	.85	44	.75-1.00	40-44
Peintres.....	.50-.55	44	.60-.65	40-48	.75	44	.70	44	.62½-.80	40-44
Plâtriers.....	.70-.75	44	.70-.80	40	.90	40	1.00	44	1.00	40
Plombiers.....	.75	44	.65-.75	40-44	.90	40	.90	44	1.00	40-44
Toliers.....	.65-.70	44	.60-.70	40-44	.75	40	.70-.85	44	.90	40-44
Tail. de pierre.....	.70	44	.50-.75	40	.87½	40	.90	44	1.00	40
Manœuvres.....	.30-.40	44-48	.30-.40	40-48	.50-.60	40-48	.37½-.42½	44-48	.45-.50	40-44
<b>2. Métallurgie—</b>										
Forgerons.....	.60-.80	40-44	.55-.80	40-55	.50-.70	40-50	.40-.70	44-50	.60-.83	40-44
Fabricants de bouilloires.....	.55-.80	40-44	.50-.80	40-50	.44½-.70	40-48	.57½-.72	50	.75-.83	40-44
Machinistes.....	.60-.80	40-44	.50-.75	40-50	.50-.80	40-50	.50-.70	44-50	.60-.78	40-44
Mouleurs.....	.60-.65	44-48	.50-.65	40-50	.50-.80	40-50	.50-.70	40-50	.64-.75	44
<b>3. Imprimerie—</b>										
Typographes à la machine ou à la main, journaux.....	Salaire par semaine.		Salaire par semaine.		Salaire par semaine.		Salaire par semaine.		Salaire par semaine.	
	32.00	48	36.00-	48	46.50	46½	40.00	46	43.20	45
Typographes, à la machine ou à la main, trav. de ville.	25.00-	44-48	30.00-	44-48	33.00-	44-48	35.20	44-48	40.50	44-48
	35.00		40.00		40.00					
Pressiers, jour- naux.....	34.00	48	33.00-	48	45.50	48	39.00	48	43.20	48
			45.00							
Pressiers, trav. de ville.....	31.00	44-48	30.00-	44-48	33.00-	44-48	35.20	44-48	40.50	44-48
			36.00		40.00					
Relieurs.....	27.00-	44-48	27.00-	48	33.00-	44-48	33.00-	44-48	38.00-	44-48
	35.00		36.00		40.00		39.00		45.00	
Relieuses.....	11.00	44-48	12.50-	48	12.50-	44-48	12.00-	44-48	14.00-	44-48
			15.00		18.00		18.00		20.25	
<b>4. Tramways électriques—</b>										
Conducteurs et wattmen <sup>2</sup> .....	.55	60	.51	54	.60	44	.51	42	.63	48
Filistes.....	.50-.70	44	.47-.51	40	.72-.78	44	.44-.78½	44	.65½-.92½	40-48
Ouv. de hang. Electriciens.....	.46-.70	44	.34-.53	40	.54-.81	44	.38½-.64	44	.52-.75½	44
	.66-.70	44	.51-.61	40	.60-.79	44-48	.52-.64	44	.70-.75½	44
Cantonniers et manœuvres.....	.35-.50	44	.31	48	.50-.60	48	.38½	44	.50-.54½	44
<b>5. Ouvriers d'u- sine non spé- cialisés.....</b>	.30-.35	44-55	.18-.50	24-60	.20-.50	21-54	.30-.53	44-55	.25-.61½	40-48

<sup>1</sup> Pour les statistiques des employés de chemin de fer et des houillères, voir pages 764-65 de l'Annuaire de 1930 où sont donnés les salaires etc., des sept ou huit années jusqu'en 1929. Les salaires des houillères de Nouvelle-Ecosse ont été réduits de 10 p.c. en 1932, et à Drumheller, Alta., en 1933; en 1935, 5 p.c. a été remis dans les deux districts. Sur les chemins de fer des réductions de 10 p.c. ont été appliquées en 1932, 1933 et 1935; 15 p.c. en 1934 et 20 p.c. sur les métiers ambulants six mois en 1933. On trouvera dans les éditions de l'Annuaire antérieures à 1933 un tableau où figurent les salaires et heures de travail se rapportant aux ouvriers d'usine non spécialisés dans certaines villes. Les informations pour 1935 se trouvent à la page 44 de "Salaires et heures de travail au Canada", publié comme supplément de la *Gazette du Travail*, livraison de janvier 1936. En ce qui concerne les cinq cités figurant au tableau 2, ces chiffres paraissent sous la rubrique 5 du talon. <sup>2</sup> Taux maxima basés sur la longueur du trajet; trams à conducteur unique d'Halifax; 5 cents en sus pour les conducteurs de trams à conducteur unique à Montréal, Toronto et Winnipeg; 6 cents en plus à Vancouver. <sup>3</sup> Réduction de 5 p.c. 1932-34; 2½ p.c. en 1935.

**Section 2.—Salaires et heures de travail sous la législation provinciale du salaire minimum.**

Sept provinces canadiennes ont adopté des lois pourvoyant aux salaires minima des femmes dans certains métiers et industries; elles sont appliquées par des bureaux et commissions qui fixent et mettent en vigueur les taux minima. Il y a également des lois pour la restriction des heures de travail. Dans l'Alberta, le Manitoba, la